

LE FIGARO

lefigaro.fr

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais



MÉDECINE
LE REMBOURSEMENT DE
L'HOMÉOPATHIE REMIS
EN QUESTION **PAGE 18**

DÉCORATION
DE MAI 68 À L'ÉTÉ 2018,
LES BEAUX JOURS DU DESIGN
NOTRE SUPPLÉMENT



EXÉCUTIF
La baisse des aides
sociales divise
la majorité
PAGE 8

EUROPE
Avortement :
la société irlandaise
devant un choix
historique **PAGE 10**

DIPLOMATIE
Poutine et Macron
renouent
le dialogue **PAGES 15 ET 22**

ENSEIGNEMENT
L'Éducation
nationale face
au cas d'un prof
transgenre
PAGE 16

INTERNET
Données
personnelles :
les internautes
prennent le pouvoir
PAGES 26 ET 27

TÉLÉVISION
TF1 veut
rentabiliser
le Mondial de foot
en Russie
PAGE 32

CHAMPS LIBRES

- Facteur à tout faire
- Un entretien avec Thierry de Montbrial
- La tribune de 120 professeurs à Jean-Michel Blanquer
- Le bloc-notes d'Ivan Rioufol
- L'analyse de Vincent Duchesne

PAGES 21 À 23

FIGARO OUI FIGARO NON

Réponses à la question de jeudi :
Faites-vous confiance à Facebook pour mieux protéger vos données personnelles ?

OUI 5% NON 95%

TOTAL DE VOTANTS : 33360

Votez aujourd'hui sur lefigaro.fr
Faut-il cesser de rembourser l'homéopathie ?

La justice confrontée à la prolifération du djihadisme

Le nombre de procédures liées au terrorisme islamiste est en forte progression. Très jeunes, souvent inconnus de la justice... Une étude inédite passe au crible le profil de 238 condamnés.

Quelque 238 djihadistes condamnés entre 2014 et 2017, au travers de 76 procès, plus de 1 500 suspects dans des enquêtes en cours... La dernière étude du Centre d'analyse du terrorisme (CAT), sous la direction de Jean-Charles Brisard, que dévoile aujourd'hui *Le Figaro*, révèle le vrai visage des djihadistes français ou résidant en France. Ils sont souvent très jeunes - près des deux tiers des condamnés ont au plus 25 ans - et 62 % d'entre eux n'affichent aucun antécédent judiciaire. Ce contentieux de masse, qui pose des problèmes de calendrier judiciaire et de moyens, s'accompagne d'un durcissement des peines, sous l'impulsion du parquet et du parquet général de Paris. La justice et les services antiterroristes doivent en outre faire face à un grand nombre d'islamistes sortant de prison d'ici à 2023 et au retour d'« enfants du djihad » multitraumatisés.

→ COMMENT L'ÉTAU DES PEINES S'EST RESSERRÉ AUTOUR DES TERRORISTES → LES « SORTANTS » : LA PROBLÉMATIQUE SENSIBLE → JEAN-CHARLES BRISARD : « LA JUSTICE FAIT FACE À UN PHÉNOMÈNE DE MASSE » → LE DÉFI DE LA PRISE EN CHARGE DES « ENFANTS DU DJIHAD » PAGES 2 À 4 ET L'EDITORIAL



Redoutant un échec, le président américain a annulé la rencontre avec Kim Jong-un prévue le 12 juin à Singapour et a mis en garde le régime nord-coréen contre tout acte « irresponsable ». **PAGE 9**

Le vrai faux retour de Hollande exaspère à gauche

Chassé du pouvoir par une impopularité dévorante, l'ancien président s'est mué en auteur à succès. François Hollande répond à toutes les sollicitations et goûte une popularité en hausse. Tout cela ne fait pas les affaires d'Olivier Faure, le nouveau premier secrétaire du PS, totalement cannibalisé par son illustre camarade. Au parti, le retour médiatique de l'ancien chef de l'État tape sur les nerfs des caciques. Certains le voient même jouer un rôle politique plus important. **PAGES 6 ET 7**

ÉDITORIAL par Yves Thréard ythreard@lefigaro.fr

Face à la métastase djihadiste

Les islamistes ont fait de la France une terre de djihad. La principale cible en Occident de leurs attentats. La première base arrière aussi de leurs allers-retours en zones de combat, au Moyen-Orient et en Afrique. Deux chiffres traduisent la montée du péril : aujourd'hui, la section antiterroriste du parquet de Paris traite 513 dossiers alors qu'il n'en avait que 20 à instruire en 2012. C'est l'un des constats du précieux rapport du Centre d'analyse du terrorisme dévoilé par *Le Figaro* ce vendredi.

Ce document, qui se penche sur le traitement judiciaire de la métastase djihadiste, montre que la délinquance n'est pas toujours un passage préalable obligé. 62% des islamistes condamnés ces dernières années, ou en instance de jugement, étaient inconnus des services de police. C'était d'ailleurs le cas, début mai, de l'assassin du quartier de l'Opéra, à Paris. Il souligne, ensuite, qu'un djihadisme de format *digital native* a éclot, via les réseaux sociaux. Il touche de plus en plus de très jeunes hommes et femmes, convertis pour certains. Ainsi était le profil d'Inès Madani, l'une des assaillantes à la voiture piégée, près de

Notre-Dame, en 2016. Face à cette terrible menace, la France a multiplié les lois antiterroristes, au rythme de deux par an depuis 2015. Pour criminaliser les procédures et alourdir les peines. De beaux esprits s'en offusquent et crient à une inutile inflation législative. Ils ont tort. Le terrorisme islamiste n'est pas une fatalité, mais une entreprise criminelle qui ne fera que prospérer si on ne prend pas la mesure de son dessein : anéantir notre civilisation. Ses visages, ses modes d'action, ses cibles évoluent régulièrement. À nous, donc, de savoir anticiper et mieux nous armer pour adapter notre réplique au défi qui nous est lancé. Les Israéliens, dont l'expérience en la matière est riche d'enseignements, le font sans sourcilier, mais non sans débattre.

Adaptons sans cesse notre réplique au défi qui nous est lancé

Le temps presse car le contexte ne cesse de changer. D'ici à deux ans, les premiers djihadistes français condamnés sortiront de prison. Avec quelles intentions ? ■



GERARD DAREL

gerarddarel.com

M 00108 - 325 - F - 2,60 €



GARO/PHANIE

UN COMBATTANT FRANÇAIS CAPTURÉ À RAQQA

Le djihadiste français Adrien Guihal, soldat de l'État islamique (EI) et accusé d'être la voix de la revendication de l'attentat meurtrier de Nice le 14 juillet 2016, a été capturé à Raqqa, dans le nord de la Syrie, selon une annonce faite jeudi par les Forces démocratiques syriennes (FDS), une coalition arabo-kurde soutenue par Washington et Paris. Connu sous le nom d'Abou Oussama Al-Faransi, il a été arrêté le 19 mai, avec sa femme, lors d'une opération menée par les services de renseignements des FDS. Il avait été condamné en 2012 en France à quatre ans de prison dont un avec sursis pour avoir fomenté un projet d'attentat contre ce pays, avant de fuir vers la Syrie et l'Irak.

La France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme syro-irakien avec 15 attentats, 10 tentatives et 48 projets d'attentat entre 2013 et 2017.

RAPPORT DU CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME SUR « LA JUSTICE PÉNALE FACE AU DJIHADISME »

Enquête sur le vrai visage des

Très jeunes, souvent inconnus de la justice, 238 profils de condamnés ont été passés au crible dans un rapport choc.

CHRISTOPHE CORNEVIN @ccornevin ET JEAN CHICHIZOLA jchichizola@lefigaro.fr

CETTE ÉTUDE que révèle *Le Figaro* est inédite. Menée par le Centre d'analyse du terrorisme (CAT) sous la direction de Jean-Charles Brisard et intitulée « La justice pénale face au djihadisme », elle passe au crible l'ensemble du contentieux judiciaire des filières dites « syro-irakiennes ». Soit 238 islamistes radicaux condamnés entre 2014 et 2017.

Un contentieux qui a explosé en quatre ans

Un contentieux de masse pour un phénomène aux proportions sans précédent. L'étude du CAT rappelle que si le terrorisme islamiste sévit dans l'Hexagone depuis les années 1990, le djihad syro-irakien a créé un changement d'échelle. Dans les années 2000, le djihad irakien avait attiré 30 Français. Depuis janvier 2013, 980 Français ou résidents ont manifesté des vellétés de départ vers les zones de combat et 1269 individus y seraient toujours. Trois cent trente-cinq sont revenus en France. Conséquence de ce flot, le parquet de Paris traitait, au 15 mai 2018, 513 dossiers liés aux filières syro-irakiennes impliquant 1620 individus. Le nombre de dossiers est passé de 10 en 2012 à 240 en 2016. En 2017, 173 dossiers ont été ouverts, signe de la fin des départs dans la zone.

Le nombre de condamnations a aussi progressé, avec 114 condamnations pour association de malfaiteurs terroriste délictuelle, contre 32 en 2012 (+250%). Entre le 7 mars 2014 (date du premier procès concernant ces filières) et le fin 2017, 238 personnes ont été jugées en première instance devant la 16^e chambre du tribunal correctionnel de Paris, la cour d'assises spécialement composée et le tribunal pour enfants. La tendance se

poursuit en 2018 avec 17 affaires, impliquant 37 personnes, jugées entre le 1^{er} janvier et le 15 mai.

La montée en puissance des terroristes 2.0

Le terrorisme est devenu un phénomène de masse. Le rapport du CAT en témoigne : la moyenne d'âge des individus jugés est désormais de 24 ans et demi. « La plus jeune personne a 14 ans », précise le document. À l'autre bout de l'échelle, seuls trente condamnés se situent dans la tranche des 30 à 51 ans. Autant dire que le phénomène des « vétérans » recrutés formés au sein d'une « élite » dans la galaxie d'al-Qaïda s'est estompé au profit de djihadistes 2.0 cédant aux sirènes de la propagande numérique. Dans ce panorama mouvant, les femmes montent en puissance. « À la fin de l'année 2016, [...] le parquet a mis fin à une sorte d'impunité qui prévalait jusqu'alors, s'agissant de la poursuite des femmes de djihadistes », précise le rapport. *Beaucoup, y compris au sein de la magistrature, considéraient que les femmes étaient cantonnées à des tâches ménagères, et le débat sur l'opportunité de les poursuivre au même titre que les hommes compte tenu de leur implication opérationnelle s'est traduit par une évolution de la politique judiciaire.* » Entre 2014 et 2017, rappelle le CAT, 22 femmes dont neuf mineures, ont été impliquées dans 12 projets ou tentatives d'attentats en France. Depuis 2017, celles qui sont de retour des zones de combat sont systématiquement judiciairisées, au même titre que les hommes. Ainsi, trois ont été jugées en 2016 et 15 en 2017.

Des djihadistes sans antécédents judiciaires

C'est l'une des principales révélations de l'étude du CAT : sur l'ensemble des procès liés au conflit syro-irakien, 62% des prévenus n'ont aucun antécédent judi-



Image (non datée) postée sur un site djihadiste en janvier 2014 montrant des combattants de

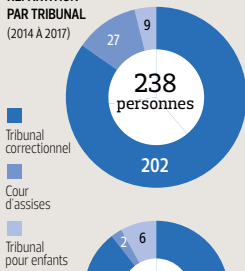
ciaire. De quoi tordre le cou à l'idée bien ancrée selon laquelle la plupart des soldats perdus de Daech auraient fait leurs premières armes dans la petite délinquance de cité et le banditisme. Il est vrai que la porosité entre le terrorisme et le droit commun a été incarnée par les trajectoires de Mohamed Merah, le tueur de Toulouse et Montauban, ou encore d'Amedy Coulibaly, auteur de la prise d'otages en 2015 de l'Hyper Cacher. Mais nombre d'attentats récemment perpétrés sur le sol français ont mis en scène des individus au casier vierge. « Cela pose la question de la détection et du soudain basculement dans l'action violente »,

insiste Jean-Charles Brisard, citant le cas d'« Abou Ismaïl », aspirant terroriste de 13 ans originaire du Val-de-Marne, qui rêvait de poignarder des « kouffars » au hasard dans la rue avant de se faire interpellé en juin 2017 par la DGSI.

Autre enseignement du rapport CAT : si un tiers des 238 individus ayant écopé d'une peine sont des « revenants », 42 ont été jugés alors qu'ils sont censés être en zone syro-irakienne. Depuis février 2017, le parquet de Paris a eu recours à des jugements dits de « présomption d'absence » pour les djihadistes donnés comme morts sur le champ de bataille. En cela, la justice ne veut pas tomber

238 personnes en lien avec les filières syro-irakiennes jugées entre 2014 et 2017 au cours de 76 procès

RÉPARTITION PAR TRIBUNAL (2014 à 2017)

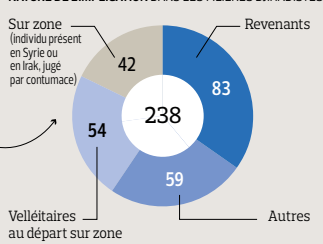


76 procès



Source : Centre d'analyse du terrorisme

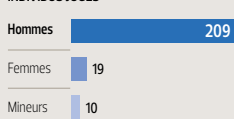
NATURE DE L'IMPLICATION DANS LES FILIÈRES DJIHADISTES



PEINES MOYENNES PRONONCÉES (D'EMPRISONNEMENT) À L'ENCONTRE DES INDIVIDUS PRÉSENTS SUR ZONE APRÈS 2015



INDIVIDUS JUGÉS

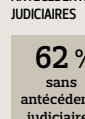


CLASSE D'ÂGE*

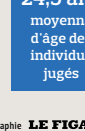


*235 individus sont pris en compte, les données sont manquantes pour 3 personnes

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



DATE THÉORIQUE DE LIBÉRATION



Infographie LE FIGARO

Jean-Charles Brisard : « La justice fait face à un phénomène de masse »

Jean-Charles Brisard, président du Centre d'analyse du terrorisme (CAT), décrypte les enjeux du contentieux syro-irakien.

LE FIGARO. - Votre rapport souligne que l'écrasante majorité des dossiers terroristes ont été jugés en correctionnelle jusqu'en 2017. Est-ce que la réponse pénale a été à la hauteur des enjeux ?

Jean-Charles BRISARD. - Disons qu'elle a été tributaire des contraintes inhérentes à l'appareil judiciaire. Le parquet de Paris a certes décidé en avril 2016 qu'il allait systématiquement criminaliser tous les dossiers de djihadistes présents sur zone depuis janvier 2015 et ceux qui ont participé à des combats, des patrouilles armées ou à la police islamique au sein d'organisations terroristes. Même si l'on observe une légère aggravation des peines infligées, force est de constater que jusqu'à présent, la stratégie de durcissement de la politique pénale et de criminalisation ne s'est tra-

duite que par un jugement devant la Cour d'assises spéciale. Il s'agit du dossier de la famille Garrido, dont les parents et les trois enfants ont été condamnés par défaut à des peines de dix à quinze ans d'emprisonnement le 18 avril 2017. Le père et l'un de ses fils étaient apparus dans une vidéo de l'État islamique intitulée « What are you waiting for ? », dans laquelle ils brûlent leurs passeports français et exhortent les musulmans de France à rejoindre l'organisation terroriste et à commettre des actions violentes dans le pays. Les contraintes liées à la faiblesse des preuves matérielles dans certains dossiers et à la nécessité d'un audolement dans des délais raisonnables sont souvent dissuasives et conduisent dans la plupart des cas le parquet à privilégier le renvoi en correctionnelle d'affaires qui, en théorie, pourraient être criminalisées...

Pouvez-vous citer un exemple ?

Oui, au 15 mai 2018, 17 individus correspondant précisément aux critères définis

par le parquet, c'est-à-dire sur zone en janvier 2015 et ayant combattu dans les rangs d'organisations terroristes, parmi lesquels 6 revenants, ont été jugés par le tribunal correctionnel, alors que leur cas aurait pu être criminalisé, ce qui aurait permis de tripler la peine maximale en cours par ces personnes. Inversement,



JEAN-CHARLES BRISARD

« En pratique, le parquet procède à une appréciation au cas par cas »

depuis le début de l'année 2018, deux procès aux assises ont concerné des individus ayant rejoint l'État islamique et combattu dans ses rangs, mais qui avaient regagné le territoire national avant janvier 2015. De même, le parquet a demandé la correctionnalisation d'affaires impliquant des individus ayant parti-

cié à des exactions ou à des projets d'attentats. En pratique donc, le parquet procède à une appréciation au cas par cas s'agissant de l'opportunité d'attirer des personnes devant la Cour d'assises spécialement composée. Cela peut donner l'impression d'une politique à géométrie variable. Soulignons cependant que la situation est amenée à évoluer en 2018, puisqu'une vingtaine de dossiers devraient être audiencés devant la Cour d'assises et que, depuis le début de l'année, cette dernière a jugé 22% des personnes dans le cadre des filières djihadistes syro-irakiennes.

Vous posez aussi la question de la cohérence entre l'alourdissement des peines en matière d'association de malfaiteurs terroriste par le législateur et, d'autre part, la réalité de la politique pénale et des moyens de la justice ? Tout à fait. La justice, à l'instar des services de renseignement et de la police, fait face à un phénomène de masse. Depuis

2012, la section antiterroriste du parquet de Paris est confrontée à une croissance exponentielle du nombre de dossiers de terrorisme djihadiste. Face à cette situation, plusieurs aménagements sont intervenus dans l'organisation judiciaire pour permettre de juger plus rapidement plus de dossiers. Depuis le 2 janvier 2017, la 16^e chambre correctionnelle compte deux formations de jugement pour garantir la fluidité dans le traitement de ces dossiers. Afin d'audiencier un nombre plus important d'affaires terroristes et d'améliorer le fonctionnement de la Cour d'assises spécialement composée, la loi du 28 février 2017 a réduit de six à quatre le nombre d'assesseurs en premier ressort et de huit à six en appel. Ces aménagements ont permis d'éviter l'engorgement jusqu'en 2017. Un indicateur en témoin : entre 2014 et 2017, la durée moyenne entre le mandat de dépôt ou le contrôle judiciaire et le procès a été de 2 ans et 2 mois. Ce qui est un délai tout à fait raisonnable. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR C.C. ET J.C.

djihadistes



l'organisation État islamique, à Raqqa en Syrie. UNCREDTED/AP/SIPA

Comment l'étau des peines s'est resserré autour des terroristes

PAULE GONZALES @paulegonzales

UNE RIGUEUR absolue et toujours le maximum de la peine requis. Depuis 2015, la politique pénale du parquet et du parquet général de Paris est devenue sans concession en matière de terrorisme. Bon indicateur de cette rigueur de l'institution judiciaire, le taux d'appel s'élève à 50 % des affaires et 80 % des prévenus, en sachant que les appels sont à l'initiative du parquet dans 60 % des cas. De façon systématique, en effet, la cellule antiterroriste de Paris requiert le maximum de dix ans d'emprisonnement dans les procès correctionnels. Dans le cas où le quantum requis n'est pas obtenu, le parquet fait systématiquement appel de la décision, même à une année près. Une sévérité que l'on retrouve au niveau de la cour d'appel et du parquet général puisque, dans 97 % des appels, la peine est confirmée ou alourdie. Les prévenus n'interjettent appel que dans 40 % des cas. « Ce pourcentage, on le voit, est minoritaire, car ils ont bien compris la sévérité de la justice », explique Catherine Champrenault, procureur général de Paris. De plus, leur appel se concentre sur les condamnations les plus lourdes, qui visent des filières de départ sur zone. » Aux assises, ce taux d'appel est également partagé entre le parquet et les prévenus.

« À partir de 2015, nous avons considéré que le prétexte d'aller rejoindre des organisations humanitaires en Syrie ou en Irak n'était plus recevable, explique Catherine

Champrenault. Plus personne ne pouvait ignorer qu'il s'agissait de rejoindre une organisation terroriste à but mortifère. Les peines, qui se situaient autour de cinq ans en 2013 et 2014, sont désormais autour de sept à dix ans. Dans les années qui ont suivi, et compte tenu des événements, nous avons décidé de privilégier la qualification criminelle des faits. Nous avons distingué la nature des poursuites, selon que les agissements participaient ou non directement à la violence, notamment en poursui-

« Les peines, qui se situaient autour de cinq ans en 2013 et 2014, sont désormais autour de sept à dix ans »

CATHERINE CHAMPRENAULT,
PROCURÉUR GÉNÉRAL DE PARIS

vant au criminel les participations à des camps d'entraînement, à des combats ou à des exactions. »

Autre virage pris par la justice, au fil des affaires, une plus grande sévérité est infligée aux femmes et aux mineurs. Aujourd'hui, ces derniers représentent respectivement 10 % des condamnés. « Nous avons pris conscience que le rôle des femmes ne se limitait pas à des tâches d'intendance mais qu'elles étaient partie prenante dans l'action terroriste en élevant leurs enfants dans l'idéologie islamiste - en les envoyant dans des camps pour mineurs - et participant parfois directement à des

combats, à la police islamiste voire à la préparation ou à la commission d'attentat », poursuit le procureur général. Les premiers à avoir pris la mesure de ce phénomène ont été les juges correctionnels qui ont progressivement revu leur doctrine et leur manière de juger, à mesure qu'ils acquéraient une mémoire des dossiers et une culture plus approfondie de la matière terroriste. Une mémoire et une spécialisation extrêmement précieuses, que n'ont pas forcément les magistrats de la cour d'assises spécialisées.

« Pour éviter l'accusation de Cour d'exception, Jean-Michel Hayat, le président du TGI de Paris, préfère nommer comme assesseurs des civilistes peu familiers des dossiers terroristes. Même s'ils peuvent parfois manquer de culture sur l'islam et de certains réflexes nécessaires », souligne ce bon connaisseur du terrorisme. Notamment en ce qui concerne le suivi des sortants. Les juridictions correctionnelles prononcent systématiquement des mesures de suivi sociojudiciaire ou de surveillance qui permettent de suivre les sortants de prison pour les faits les moins graves, via des obligations et des interdictions. Cela n'a pas toujours été le cas des cours d'assises. Or « rien ne serait pire que des sorties sèches », souligne encore Catherine Champrenault. Avec 150 condamnés, et 356 prévenus, c'est en effet tous les ans que sortent désormais de prison des détenus terroristes. « Soit 10 à 20 % en moyenne des condamnés », selon l'Administration pénitentiaire. ■

dans le piège d'une machination macabre. Ainsi, ce fut le cas d'Omar Diaby, alias Omar Omsen, un Niçois parti combattre fin 2013 en Syrie et réapparu comme par magie sur les écrans radar deux ans après sa mort annoncée. Enfin, le rapport mentionne 59 personnes jugées pour soutien logistique ou financier, projet d'attentat ou provocation à un acte direct de terrorisme. Incarnations de cette menace « endogène », elles représentent environ le quart des cas jugés.

► **Des condamnations plus sévères**
Pour l'ensemble des procès liés au djihad syro-irakien depuis 2014, la moyen-

ne de peine prononcée est de six ans et six mois. Elle a fortement augmenté entre 2015 et 2018 pour atteindre cette année sept ans et cinq mois d'emprisonnement. Un islamiste jugé cette année dans le cadre du contentieux syro-irakien a donc toutes les chances d'écopier d'une peine deux fois plus lourde que quatre ans auparavant. Et cet alourdissement va se poursuivre puisqu'on observe une hausse du nombre de recours à la qualification criminelle avec des peines encourues plus sévères. À noter que les « revenants » ont vu leur peine moyenne passer de sept ans et huit mois en 2017 à neuf ans en 2018. ■

Les « sortants », la problématique sensible

« LE PLUS IMPORTANT est d'arriver à créer un lien de confiance. Nous ne faisons que du cas par cas. Sans juger, nous tentons d'apporter des solutions sociales, culturelles et culturelles, et de réparer les vulnérabilités. » Samantha Enderlin, la directrice du programme de Recherches et d'intervention sur les violences extrémistes (Rive), marche sur des œufs.

Ce projet, créé dans le plus grand secret il y a dix-huit mois par le ministère de la Justice, prend en charge des condamnés et des prévenus pour terrorisme. Il est imposé par les magistrats. Certains ont des suivis sur plusieurs années. « Jusqu'en 2021 », note Samantha Enderlin. L'ambition est de désengager ces publics de la violence radicale islamiste et de les réintégrer dans la société française plutôt que de les y laisser en marge, avec le risque de les voir récidiver. Seulement 21 personnes - dont la moyenne d'âge est de 24 ans - sont ou ont été prises en charge par ce programme. Un faible nombre au regard de ce contentieux de masse. Actuellement, l'Administration pénitentiaire suit, en milieu ouvert, à travers ses services d'insertion et de probation et de renseignement pénitentiaire, 187 terroristes islamiques (la majorité en contrôle judiciaire) et 800 détenus de droit commun radicalisés. Rive, lui, compte actuellement 10 hommes et 8 femmes, dont beaucoup sont mères avec des situations d'état civil compliquées. Si trois individus sont déjà sortis du programme, Rive se garde bien de parler de succès. « Notre satisfaction, c'est de voir ces personnes appeler nos éducateurs ou nos psychologues en dehors du programme. »

Ce coussin inclut autant les personnes en attente de jugement et sous contrôle judiciaire - une dizaine de personnes - que les sortants de détention. S'y retrouvent des mis en cause pour « apologie du terrorisme », « préparations individuelles à un acte terroriste » mais surtout pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ». La majorité a connu l'incarcération. L'objectif de Rive repose sur un triptyque : renouer avec la

cellule familiale quand elle est positive, développer de vrais projets professionnels - certains d'entre eux ont renoué avec les bancs de l'université - et faire la distinction entre la manipulation mentale et l'esprit critique. Alors que le programme doit bientôt s'étendre à Marseille, Lyon et Lille, ses acteurs actuels ont rencontré, mercredi, les magistrats du parquet antiterroriste et les deux juges de l'application des peines antiterroristes pour inciter ces derniers à y avoir recours pour les sortants de prison.

Trois générations

Selon l'étude du Centre d'analyse du terrorisme (CAT), « début janvier, 51 individus, jugés entre 2014 et 2017 pour des infractions commises en lien avec le djihad syro-irakien, étaient déjà libres. Sur la totalité des individus incarcérés, 65 % d'entre eux, soit 115 personnes, auront purgé leur peine d'ici à 2020 ». Soit « 25 en 2018, 17 en 2019 et 22 en 2020 ». Le pic sera atteint entre 2021 et 2023 avec 47 personnes sortantes. La sociologie de ces sortants s'étalonne sur trois générations de terroristes : les derniers incarcérés du GIA algérien des années 1990, les filières djihadistes du début des années 2000, comme celle des Buttes-Chaumont. Enfin, ceux qui ont tenté de rejoindre Daech en 2013 et 2014. Certains ont été arrêtés dans leur élan, d'autres se sont offerts le luxe de revenir, d'autres encore ont pratiqué la propagande active sur le Net. Tous ont écopé, à l'époque, de courtes peines : de 4 à 5 ans. Si les juges de l'application des peines de Paris refusent les permissions de sortie, toute fin d'incarcération s'accompagne d'un aménagement de peine afin d'éviter les « sorties sèches ». Ce dernier comprend contrôle au commissariat, assignation à résidence, interdiction de paraître et obligation de travailler. « Nous sommes sur des suivis plus serrés par les services d'insertion et de probation », rappelle-t-on à la direction de l'Administration pénitentiaire pour qui la problématique majeure est celle du traitement de la radicalisation en détention. ■ P.G.

#GucciDansLesRues

GUCCI

gucci.com